

Communauté de communes du Clermontois

PAYS DU  
**CLERMONTOIS**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

9 rue Henri Breuil  
60600 Clermont

Commune de Cambronne les Clermont

45 rue de Vaux  
60290 Cambronne les Clermont  
mairie.cambronne-les-clermont@wanadoo.fr

# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

U3CLC0416

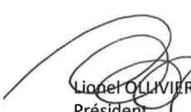


## ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :  
MARS 2019

I

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du 18 mars 2019

  
Lionel OLLIVIER  
Président



APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération du conseil communautaire du  
13/02/2020

**Bureaux d'études :** Sarl **Pro-G Urbain,**

**Urbaniste**

**Ecologue**

**écosphère** AGENCE NORD-OUEST,

Conseil et ingénierie pour la nature et le développement durable

23 rue de Méry  
60190 Neufvy,  
06.23.01.61.60,  
anne-claire@guigand.fr



**Participation financière :** Conseil Départemental de l'Oise

28 rue du Moulin  
60490 CUVILLY  
33(0)3.44.42.84.55  
www.ecosphere.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2014

Reçu en préfecture le 17/11/2014

Affiché le



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CAMBRONNE-LES-CLERMONT  
==0000==

Date de la convocation

06/11/2014

Séance du 12 novembre 2014

Date d'affichage de la convocation

07/11/2014

Date d'affichage de la délibération

19/11/2014

L'an deux mil quatorze, le 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Pierre, le Maire.

**Étaient présents :** Messieurs BLOT Jean-Pierre, BORIE Christophe, GATTÉ Christophe, M. GUIDET Sébastien, M. LEFEBVRE Jean-Pierre, VAILLANT Claude, CHATELAIN Sylvain, Mesdames BARBAY Chantal, BONEFAES Martine, BORIE Delphine, FEVRE Frédérique, GRAS Joanna, LEFEBVRE Laëtitia, VINCENT Lysiane.

**Était absente :** Mme BOLLÉ Patricia qui a donné pouvoir à M. CHATELAIN Sylvain.

**Secrétaire de séance :** Mme FEVRE Frédérique.

## **2014-70 Elaboration du PLU**

M. le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé le 02 octobre 1992 et modifié le 26 octobre 2006 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune.

Il y a lieu, en conséquence, que le Conseil Municipal définisse, d'une part, les objectifs poursuivis par la commune et réfléchisse, d'autre part, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme avec une délibération de prescription.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ces articles L123-1 au L123-20 et R123-1 au R123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu les lois du 3 août 2009 (Grenelle 1) et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové,

Considérant que l'établissement d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1 - De prescrire l'élaboration d'un Plan-Local-d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'urbanisme et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- maîtriser l'urbanisation autour du village
- préserver l'environnement
- prendre en compte les risques
- restructurer le centre bourg
- permettre l'implantation de divers équipements publics

2 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2014

Reçu en préfecture le 17/11/2014

Affiché le



3 - De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U. et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

5 - De solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de l'Oise
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- M. le Président de l'Établissement Public chargé soit du SCoT auquel la commune appartient, soit du SCoT voisin si la commune est limitrophe d'un SCoT sans appartenir elle-même à un autre SCoT
- M. le Président de l'organisme de gestion du P.N.R. (s'il existe)
- Les communes voisines

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de l'affichage en mairie fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Fait le 13 novembre 2014  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre BLOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CAMBRONNE-LES-CLERMONT  
==0000==

Date de la convocation
04/02/2015

Séance du 9 février 2015

Date d'affichage de la convocation
04/02/2015

L'an deux mil quinze, le 9 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, le Maire.

Date d'affichage de la délibération
16/02/2015

Membres			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
15	8	14	14

**Etaient présents** : Messieurs Blot Jean-Pierre, Gatté Christophe, Guidet Sébastien, Lefèbvre Jean-Pierre, Vaillant Claude, Châtelain Sylvain, Mesdames Barbay Chantal, Bonefaes Martine, Borie Delphine, Fèvre Frédérique, Gras Joanna, Lefèbvre Laëtitia, Vincent Lysiane, Bollé Patricia.

**Etait absents** : M. Borie Christophe.

**Secrétaire de séance** : M. Lefèbvre Jean-Pierre.

**2015-03 Délibération complémentaire de prescription du PLU**

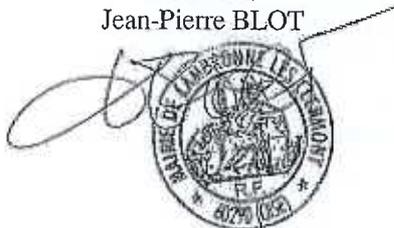
Suite au courrier de M. le Sous-Préfet en date du 11 décembre dernier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de compléter l'article 3 de la délibération de prescription du PLU n° 2014-70 du 12 novembre 2014 comme suit :

3 - De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U. et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet du PLU et de ses orientations,
- Présentation du projet dans le bulletin municipal,
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observation de la population.

Fait le 11 février 2015  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre BLOT





COMMUNE DE  
**CAMBRONNE-LES-CLERMONT**

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

**CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE-RENDU****SEANCE DU 09/02/2017**Date de convocation : 30 janvier 2017Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 9 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLOT Jean-Pierre	X		
BOLLÉ Patricia	X		
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe	X		
CHATELAIN Sylvain	X		
FEVRE Frédérique		X	M. BLOT
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna	X		
GUIDET Sébastien	X		
JUPIN Cédric	X		
LEFEBVRE Jean-Pierre	X		
LEFEBVRE Laëtita		X	M. VAILLANT
VAILLANT Claude	X		
VINCENT Lysiane	X		

**Secrétaire de séance** : M. BORIE Christophe.**Auxiliaire** : Mme Coquerelle Adéline.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Dans le cadre de la mise en place du PLU – Débat sur le PADD**  
**(Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en**  
**présence du bureau d'étude PRO-G URBAIN**

M. le Maire donne la parole à Mme Guigand, du bureau d'étude PRO-G URBAIN, pour la présentation des documents suivants :

- Bilan des enjeux et des orientations
- PADD à l'échelle du Bourg et de Vaux
- PADD à l'échelle d'Ars
- PADD à l'échelle de l'ensemble du territoire

Un débat s'ouvre au sein du Conseil auquel participent les administrés présents, s'engage ensuite un échange de questions/réponses.

Départ de Mme Guigand à 20h40.

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CAMBRONNE-LES-CLERMONT  
==0000==

Date de la convocation
11/03/2019

Séance du 18 mars 2019

Date d'affichage de la convocation
11/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du presbytère, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, Maire.

Membres		
En exercice	Présents	Pouvoir
15	10	5

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLOT Jean-Pierre	X		
BOLLÉ Patricia	X		
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe	X		
FEVRE Frédérique		X	Mme BARBAY
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna		X	M.GATTE
GUIDET Sébastien		X	M. BLOT
JUPIN Cédric	X		
LEFEBVRE Jean-Pierre	X		
LEFEBVRE Laëtitia		X	Mme BONEFAES
PEPOZ Jean-Marie	X		
VAILLANT Claude	X		
VINCENT Lysiane		X	Mme BOLLE

**Secrétaire de séance** : M. Christophe BORIE

**Auxiliaire** : Mme Nathalie DEMONTREUILLE.

## 2019-11 : Elaboration du PLU de la commune : Bilan de la concertation et Arrêt du projet PLU

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que :

- La concertation a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales, les services de l'Etat, les personnes publiques associées, les communes voisines et EPCI voisins ayant demandés à être associées et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

- A compter de novembre 2016, un rapport de diagnostic concluant sur les enjeux d'aménagement de la commune à l'horizon 2030 a été mis à disposition du public, dans les locaux de la mairie.

- Le P.A.D.D. a fait l'objet d'un document présenté, le 17 novembre 2016 et le 20 décembre 2016 aux services de l'Etat et personnes publiques associés. Un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le 09/02/2017.

- Début mai 2017, un dépliant type «4 pages», portant sur le projet de PLU et présentant le diagnostic, les enjeux et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement

Durables débattus en conseil municipal, a été diffusé dans tous les foyers de la commune en précisant que le rapport de diagnostic et le P.A.D.D. (pièce 2 du dossier P.L.U.) étaient à la disposition des administrés en mairie, jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U et qu'une réunion publique se tiendrait le 16 juin 2017 à 18h30 à l'école.

- La réunion publique visant à présenter le projet communal aux habitants a eu lieu le 16 juin 2017 à 18h30 à l'école. Une trentaine d'administrés étaient présents. Une remarque a été faite sur la sécurisation de l'accès à Ars depuis le bourg. Le conseil départemental a prévu la sécurisation de cet accès par un rond-point faisant l'objet d'un emplacement réservé sur les parcelles concerné.

-L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en frange nord d'Ars, le long de la D137 a été évoquée mais les nuisances acoustiques associées à cette voie et l'impact paysager ont été soutenu par la commission d'urbanisme qui n'a pas retenu ce secteur pour accueillir les nouvelles constructions.

- Les observations reçues en mairie ou inscrites dans le registre sont d'ordre privé, sans que cela ne porte atteinte au contenu du projet communal proposé. Elles seront analysées par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents règlementaires et les annexes ;

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 et du 09 février 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat sur le PADD tenu au sein du Conseil Municipal le 09 février 2017 Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire.

Considérant que les observations formulées sur le registre ne remettent pas en cause le projet communal et pourront être étudiées lors de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 abstentions (Mme Lysiane VINCENT et M. Jean-Marie PEPOZ) et 1 contre (Mme Bollé)

### **DECIDE**

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 09 février 2015 ont bien été mises en œuvre.
- De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté ;
- D'arrêter le projet de PLU tel que présenté ;
- De soumettre le projet de PLU pour avis aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- De soumettre le projet de PLU pour avis aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L132-9 et aux collectivités ayant demandées à être consultées suivant les articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.

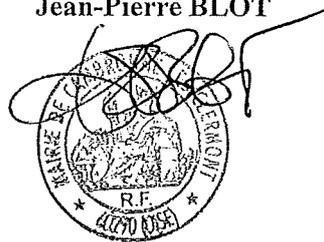
- De soumettre le projet de PLU pour avis à la CDPENAF suivant l'article L151-12 du code de l'urbanisme puisque le projet prévoit une possibilité d'extension limitée des constructions existantes en zone naturelle et suivant l'article L151-16 du code de l'urbanisme dans la mesure où la commune n'est pas dans le périmètre d'un SCOT.
- De soumettre le projet de PLU et le dossier de demande de dérogation à l'article L142-4 du code de l'urbanisme au titre de l'article L142-5 au Préfet dans la mesure où la commune n'est pas couverte par un SCOT.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public. Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre BLOT



Envoyé en préfecture le 19/03/2019

Reçu en préfecture le 19/03/2019

Affiché le



ID : 060-216001206-20190318-2019DELIR11-DE

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS DU  
DE LA COMMUNE DE CAMBRONNE-LES-CLERMONT  
==0000==

Date de la convocation
11/03/2019

Séance du 18 mars 2019

Date d'affichage de la convocation
11/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du presbytère, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, Maire.

Membres		
En exercice	Présents	Pouvoir
15	10	5

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLOT Jean-Pierre	X		
BOLLÉ Patricia	X		
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe	X		
FEVRE Frédérique		X	Mme BARBAY
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna		X	M.GATTE
GUIDET Sébastien		X	M. BLOT
JUPIN Cédric	X		
LEFEBVRE Jean-Pierre	X		
LEFEBVRE Laëtitia		X	Mme BONEFAES
PEPOZ Jean-Marie	X		
VAILLANT Claude	X		
VINCENT Lysiane		X	Mme BOLLE

**Secrétaire de séance** : M. Christophe BORIE

**Auxiliaire** : Mme Nathalie DEMONTREUILLE.

## 2019-12 : Inscription du Plan Local d'Urbanisme sous la nouvelle codification du code de l'urbanisme

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 prescrivant sur le fondement du 1 de l'article L123-13 du code de l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015, l'élaboration d'un PLU,

CONSIDERANT que l'application de la nouvelle codification du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme facilitera l'instruction des actes d'urbanisme,

Après avoir, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 abstentions (Mme Lysiane VINCENT, M. Jean-Marie PEPOZ) et 1 contre (Mme Patricia BOLLE)

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'appliquer dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, les nouveaux articles R151-1 à R151-

55 du Code de l'urbanisme en vigueur à compter du  
1er janvier 2016,

De confier au bureau d'études en charge de l'élaboration de son document  
d'urbanisme le soin d'intégrer dans les différentes pièces du PLU (rapport  
de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables,  
Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement) les dispositions  
afférentes à ces nouveaux articles.

La présente délibération sera notifiée à :

M. le Préfet de l'Oise, M. le Président de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président de la Chambre  
d'Agriculture, M. le Président du Conseil Général, M. Le Président de la  
Chambre des Métiers, M. le Président du Syndicat Mixte des Transports  
Collectifs de l'Oise.

Conformément aux articles R I 53-20 et R I 53-21 du code de  
l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie  
pendant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit.  
Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,  
Jean-Pierre BLOT**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Égalité-Fraternité

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU CLERMONTOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt à 18 heures 30, le 13 février,

Les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 07 février 2020, se sont réunis à la salle du Conseil à Clermont, sous la présidence et sur la convocation de M. OLLIVIER.

**TITULAIRES** : Mme ANSART ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; M. BLOT ; M. BOITEZ ; Mme BOULENGER ; M. BOURGEOIS ; Mme BOVERY ; Mme BROCHOT ; Mme CALDERON ; M. CARVALHO ; M. CHARPENTIER ; Mme CHANOINE ; Mme CHASSEING ; M. DARDANT ; Mme DECUIGNIERE ; Mme DELAFONTAINE ; M. DIZENGREMEL ; M. DUPUIS ; M. HESSE ; M. HUBERTY ; Mme KAZMIERCZAK ; M. LADAM ; M. LTEIF ; Mme MARIENVAL ; Mme MASCRE ; M. MINE ; M. MOURET ; Mme NAMUR ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; M. PETITPREZ ; M. POULAIN ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. TEIXEIRA ; M. THEROUDE ; Mme VERHILLE ; M. VICHARD.

**PRESENTS** : Mme ANSART ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; M. BLOT ; Mme BOULENGER ; M. BOURGEOIS ; Mme BOVERY ; Mme BROCHOT ; Mme CALDERON ; Mme CHANOINE ; M. DARDANT ; Mme DECUIGNIERE représentée par Mme MAUPETIT (suppléante) ; Mme DELAFONTAINE ; M. DUPUIS ; M. HESSE ; M. LADAM ; M. LTEIF ; M. MINE ; M. MOURET ; M. OLLIVIER ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. TEIXEIRA ; M. THEROUDE ; M. VICHARD.

**ABSENTS excusés avec pouvoir** : Mme CHASSEING donne pouvoir à M. BELVAL ; M. DIZENGREMEL donne pouvoir à M. OLLIVIER ; M. HUBERTY donne pouvoir à M. ROUSSELLE ; Mme MASCRE donne pouvoir à M. LTEIF ; Mme NAMUR donne pouvoir à M. BLOT ; M. PELLERIN donne pouvoir à M. BOURGEOIS ; M. RUBE donne pouvoir à M. MOURET.

**ABSENTS excusés sans pouvoir** : M. CHARPENTIER ; Mme VERHILLE.

**ABSENTS non excusés** : Mme BIASON ; M. BOITEZ ; M. CARVALHO ; Mme KAZMIERCZAK ; Mme MARIENVAL ; M. PETITPREZ ; M. POULAIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Etienne DARDANT

## URBANISME : APPROBATION DU PLU DE CAMBRONNE-LES-CLERMONT

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**26 présents**

**16 absents**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le 12 novembre 2014, la commune de Cambronne les Clermont a délibéré en faveur de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local de l'Urbanisme.

La commune, assistée par le bureau d'études Sarl Pro-G Urbain, a travaillé sur le projet d'élaboration du PLU qui a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 18 mars 2019, permettant ainsi sa mise à l'enquête publique en vue de son approbation.

La Communauté de communes du Clermontois étant compétente depuis le 15 mai 2019 en matière de « documents d'urbanisme » c'est à l'intercommunalité que revient donc la poursuite des procédures engagées par les communes. Le conseil municipal de Cambronne les Clermont a délibéré en ce sens, en autorisant par délibération du 26 août 2019, le Président de la Communauté de communes à poursuivre la procédure. Le PLU arrêté a ainsi pu être soumis à enquête publique du 10 octobre au 9 novembre 2019.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif d'Amiens a rendu son rapport et ses conclusions en vue de l'approbation du PLU présenté au Conseil communautaire.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21 et suivants et R153-20 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019 arrêtant le PLU ;  
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui confère la compétence d'élaboration et de suivi des documents d'urbanisme aux communautés de communes à partir du moment où elles ont délibéré sur ce transfert dans les trois ans qui suivent ;  
Vu la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a proposé la modification de statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;  
Vu les délibérations respectives des conseils municipaux des communes membres portant sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 transférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Clermontois ;  
Considérant que plusieurs procédures d'évolution ou de création de documents d'urbanisme étaient en cours au moment de la prise de compétence d'élaboration des documents d'urbanisme et que celles-ci ne peuvent, aujourd'hui, être achevées uniquement par la Communauté de Communes du Clermontois ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Cambronne les Clermont, en date du 26 août 2019, donnant son accord pour la poursuite de l'élaboration du PLU par la Communauté de Communes du Clermontois ;  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 18 septembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Vu les avis des services consultés ;  
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire,  
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	33
Abstention - Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Pour	33
Contre	00

**DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage aux sièges de la Communauté de Communes du Clermontois et de la mairie de Cambronne les Clermont pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

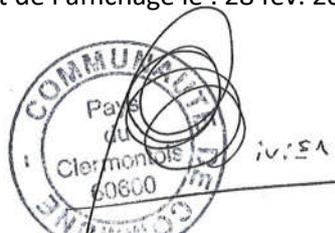
La présente délibération sera exécutoire à l'issue de l'accomplissement de la formalité du contrôle de légalité en l'absence de SCOT, et des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public aux sièges de la Communauté de Communes du Clermontois et de la mairie de Cambronne les Clermont aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

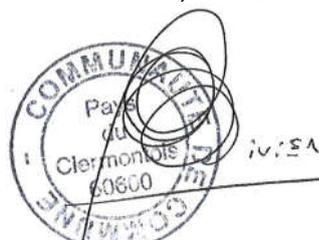
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération  
Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu,  
de la transmission en Sous-préfecture le : 28 fév. 2020  
et de l'affichage le : 28 fév. 2020

  
Le Président,  
Lionel OLLIVIER

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Clermont, le : 28 fév. 2020

  
Le Président,  
Lionel OLLIVIER